

**RESIDENCE AUTONOMIE
BUDGET PREVISIONNEL 2025**

		CA 2023			BP 2024			BP 2025		
		HEB	DEP	TOTAL	HEB	DEP	TOTAL	HEB	DEP	TOTAL
	Compte									
2	002 - Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté			-			-			-
11	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 681.13	911.11	166 592.23	128 930.00	1 400.00	130 330.00	131 670.00	1 400.00	132 770.00
11	60611 - Eau et assainissement	12 432.53		12 432.53	12 000.00		12 000.00	13 000.00		13 000.00
11	60612 - Energie, électricité	25 844.96		25 844.96	21 580.00		21 580.00	22 000.00		22 000.00
11	60613 - Chauffage	28 375.70		28 375.70	28 000.00		28 000.00	29 000.00		29 000.00
11	60618 - Autres fournitures non stockables									
11	60621 - Combustibles et carburants	577.78		577.78	600.00		600.00	600.00		600.00
11	60622 - Produits d'entretien	1 142.82	489.80	1 632.61	1 100.00	800.00	1 900.00	1 200.00	800.00	2 000.00
11	60623 - Fournitures d'atelier	1 072.70		1 072.70	2 000.00		2 000.00	2 000.00		2 000.00
11	60624 - Fournitures administratives	637.94		637.94	1 500.00		1 500.00	1 500.00		1 500.00
11	60625 - Fournitures scolaires, éducatives et de	43.08		43.08	200.00		200.00	200.00		200.00
11	606268 - Autres fournitures hôtelières	445.16		445.16	600.00		600.00	600.00		600.00
11	60628 - Autres fournitures non stockées	77.17		77.17			-			-
11	6063 - Alimentation	3 277.74		3 277.74	3 000.00		3 000.00	3 500.00		3 500.00
11	6066-Fournitures médicales			-			-			-
11	6068 - Autres achats non stockés de matières e	107.71		107.71	200.00		200.00	200.00		200.00
11	61118 - Autres			-			-			-
11	62428 - Autres transport d'usagers							300.00		
11	6247- Transport collectifs du personnel	39.42		39.42	150.00		150.00	150.00		150.00
11	6248 - Transports divers			-			-			-
11	6251 - Voyages et déplacements	24.32		24.32			-			-
11	6256 - Missions			-			-			-
11	6257 - Réceptions			-			-			-
11	6261 - Frais d'affranchissements	58.00		58.00			-			-
11	6262 - Frais de télécommunication	5 772.05		5 772.05	6 000.00		6 000.00	420.00		420.00
11	6281 - Prestations de blanchissage à l'extérieur	1 252.17	421.31	1 673.48	2 000.00	600.00	2 600.00	2 000.00	600.00	2 600.00
11	6282 - Prestations d'alimentation à l'extérieur	62 435.50		62 435.50	45 000.00		45 000.00	45 000.00		45 000.00
11	6287 - Remboursement de frais							5 000.00		5 000.00
11	6288 - Autres	22 064.38		22 064.38	5 000.00		5 000.00	5 000.00		5 000.00
12	Dépenses afférentes au personnel	182 761.58	42 836.93	225 598.51	195 066.00	30 154.16	225 220.16	197 324.00	31 300.00	228 624.00
12	62113 - Personnel médical et paramédical									
12	62118 - Autres personnels	27 751.08	11 893.32	39 644.40			-			-
12	6215 - Personnel affecté à l'établissement	79 548.01	110.88	79 658.89	103 000.00	11 300.03	114 300.03	103 000.00	11 300.00	114 300.00
12	6218 - Autres personnels extérieurs			-			-			-
12	622312 - Autres médecins			-			-			-
12	6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs			-			-			-
12	6226 - Honoraires	327.75		327.75			-			-
12	6228 - Divers									
12	6318 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations			-			-			-
12	6331 - Versement de transport	217.82	93.00	310.82			-			-

		CA 2023			BP 2024			BP 2025		
		HEB	DEP	TOTAL	HEB	DEP	TOTAL	HEB	DEP	TOTAL
12	6332 - Allocation logement	155.66	66.68	222.34			-			-
12	6338 - Autres impôts, taxes et versements assis	591.26	251.46	842.72			-			-
12	64111 - Rémunération principale	22 645.58	9 703.48	32 349.06	85 415.60	18 854.13	104 269.73	90 000.00	20 000.00	110 000.00
12	64112 - NBI, supplément familial de traitement, indemnité de résidence			-			-			-
12	641181 - Gratifications des stagiaires			-			-			-
12	641182 - CTI	1 347.15	577.31	1 924.46						
12	641184 - Indemnité inflation									
12	641188 - Autres indemnités			-			-			-
12	64131 - Rémunération principale	22 638.58	9 530.77	32 169.35			-			-
12	641384 - Autres indemnités			-			-			-
12	641388 - Autres									
12	64151 - Rémunération principale	6 872.95	2 944.87	9 817.82			-			-
12	64511 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	8 090.41	3 467.48	11 557.89	3 759.40		3 759.40			-
12	64513 - Cotisations aux caisses de retraite	1 208.83	518.02	1 726.85			-			-
12	64514 - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	985.93	422.54	1 408.47			-			-
12	64515 - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	6 205.79	2 661.04	8 866.83			-			-
12	64518 - Cotisations aux autres organismes sociaux	1 390.87	596.08	1 986.95			-			-
12	64521 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.			-			-			-
12	64523 - Cotisations aux caisses de retraite			-			-			-
12	64524 - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.			-			-			-
12	64525 - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.			-			-			-
12	64528 - Cotisations aux autres organismes sociaux			-			-			-
12	6471 - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L..			-			-			-
12	6475 - Médecine du travail	321.00		321.00	350.00		350.00	700.00		700.00
12	64781 - Cartes de transport			-			-			-
12	64784- Oeuvre sociale	1 086.00		1 086.00	1 311.00		1 311.00	2 064.00		2 064.00
12	64788 - Autres	1 376.91		1 376.91	1 230.00		1 230.00	1 560.00		1 560.00
12	6488 - Autres charges diverses de personnel			-			-			-
16	Dépenses afférentes à la structure	158 169.51	1.53	158 171.04	181 240.60	-	181 240.60	193 647.58	-	193 647.58
16	6132 - Locations immobilières	120 113.43		120 113.43	149 040.60		149 040.60	159 007.58		159 007.58
16	6135 - Location mobilières			-						
16	61353 - Matériel de transport	327.96		327.96						
16	61521 - Entretien et réparations bâtiments pub	1 370.99		1 370.99	2 000.00		2 000.00	2 000.00		2 000.00
16	61528 - Entretien et réparations autres bâtime	12 321.01		12 321.01	8 000.00		8 000.00	9 000.00		9 000.00
16	61558 - Autres matériels et outillages	6 127.94		6 127.94	5 500.00		5 500.00	5 500.00		5 500.00
16	61561 - Informatique	1 524.40		1 524.40	1 500.00		1 500.00	1 500.00		1 500.00
16	61568 - Autres	4 887.93		4 887.93	1 500.00		1 500.00	1 500.00		1 500.00
16	6161 - Multirisques	1 713.69		1 713.69	2 000.00		2 000.00	2 000.00		2 000.00
16	6162 - Assurance dommages									
16	6163 - Assurance transport			-			-			-
16	6165 - Responsabilité civile			-	140.00		140.00	140.00		140.00
16	6167 - Assurances capital décès "titulaires"			-			-			-
16	6166 - Matériels			-			-			-

		CA 2023			BP 2024			BP 2025		
		HEB	DEP	TOTAL	HEB	DEP	TOTAL	HEB	DEP	TOTAL
16	6168 - Primes d'assurances - Autres risques			-			-			-
16	61681 - Assurance maladie, maternité et accide	2 131.14		2 131.14	3 000.00		3 000.00	3 000.00		3 000.00
16	61688 - Autres risques			-	100.00		100.00	100.00		100.00
16	6182 - Documentation générale et technique	249.01		249.01	260.00		260.00	260.00		260.00
16	6188 - Autres frais divers	150.00		150.00			-			-
16	623 - Publicité, publications, relations publiques			-	300.00		300.00	300.00		300.00
16	637 - Autres impôts, taxes et versements assim	248.40		248.40	800.00		800.00	1 000.00		1 000.00
16	651 - Redevance pour con,cessions, brevets, lic	563.96		563.96			-			-
16	6518 - Autres redevance pour concessions, bre	863.29		863.29	1 000.00		1 000.00	1 000.00		1 000.00
16	6542 - Créances éteintes			-			-			-
16	6578 - Autres subventions			-			-			-
16	6588 - Autres	0.41	1.53	1.94						
16	6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			-			-			-
16	673 - Annulation titre sur exercice antérieur	864.74		864.74						
16	678 - Autres charges exceptionnelles			-			-			-
16	68111 - Immobilisation incorporelles	340.00		340.00			-	340.00		340.00
16	68112 - Immobilisations corporelles	4 371.21		4 371.21	6 100.00		6 100.00	7 000.00		7 000.00
16	6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges d'ex			-			-			-
				-			-			-
	TOTAL EXPLOITATION	506 612.22	43 749.57	550 361.78	505 236.60	31 554.16	536 790.76	522 641.58	32 700.00	555 341.58
2	002 - Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté									
17	Produits de la tarification	407 106.12	27 905.16	435 011.28	438 236.60	31 554.16	469 790.76	446 442.70	32 700.00	479 142.70
17	73313 - CD 12 - Pers. Âgées - Prix de journée	40 912.95		40 912.95			-			-
17	73412 - Usager (hors EHPAD) - Pers. Âgées - SAAD									
17	73418 - Usager (hors EHPAD) - P. âgées - autre	357 898.17	27 905.16	385 803.33	438 236.60	31 554.16	469 790.76	446 442.70	32 700.00	479 142.70
17	735221 - EHPAD - Dépt-Tarification hébergement complet									
17	735222 - EHPAD et PUV - Dépt- Tarif. Accueil temp avec h			-			-			-
17	73531 - EHPAD - Usager - Part hébergement			-			-			-
17	73532 - EHPAD-Usager-Part dépendance (GIR 5-6)			-			-			-
17	7381 - Autre financeurs - CAF	8 295.00		8 295.00						
17	7388 Autres financeurs - Autres			-			-			-
18	Autres produits relatifs à l'exploitation	111 082.38	6 038.54	117 120.92	57 000.00	-	57 000.00	57 000.00	-	57 000.00
18	6419 - Remboursements sur rémunérations du	13 860.36	5 933.31	19 793.67		-	-		-	-
18	6459 - Remboursements sur charges de sécurit	224.00	104.00	328.00			-			-
18	6479 - Remboursement sur autres charges soci	162.50		162.50			-			-
18	7085 - Prestations délivrées aux usagers, accom	73 507.00		73 507.00	57 000.00		57 000.00	57 000.00		57 000.00
18	7088 - Autres produits d'activités annexes			-			-			-
18	744 -	1 099.71		1 099.71						
18	7548 - Autres remboursements de frais	17 370.68		17 370.68			-			-
18	7483 - Forfait autonomie des résidence auto	1 761.42		1 761.42			-			-
18	7488 - Autres			-						
18	7588 - Autres produits divers de gestion couran	3 096.71	1.23	3 097.94			-			-

	CA 2023			BP 2024			BP 2025		
	HEB	DEP	TOTAL	HEB	DEP	TOTAL	HEB	DEP	TOTAL
19 Produits financiers et produits non encaissables	4 170.16		4 170.16	10 000.00		10 000.00	19 198.88		19 198.88
19 778 - Autres produits exceptionnels	375.71		375.71						
19 7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			-						
19 7815- Reprise sur provision d'exploitation	25.17		25.17	10 000.00		10 000.00	19 198.88		19 198.88
19 78742 - Reprise sur provision règlementées			-						
19 78748 - Autres			-						
19 773 - Mandats annulés (sur exerc. antér.) ou atteints déchéance quadri			-						
19 791 -	3 769.28		3 769.28						
DEPENSES	506 612.22	43 749.57	550 361.78	505 236.60	31 554.16	536 790.76	522 641.58	32 700.00	555 341.58
RECETTES	522 358.66	33 943.70	556 302.36	505 236.60	31 554.16	536 790.76	522 641.58	32 700.00	555 341.58
Résultat	15 746.44	- 9 805.87	5 940.58	-	-	-	-	-	-

RESIDENCE AUTONOMIE
SECTION INVESTISSEMENT
2025

DEPENSES						
Cpte	Nature	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisé 15/10/24	BP 2025
1518	Autres provisions pour risques			24 073		19 198.88
165	caution	2 025.02	4 604.01	6 000.00	2 416.34	6 000.00
2013	Frais d'évaluation			6 765.00		6 765.00
205	Concessions et droits similaire, brevet					
2154	Matériel et outillage	0.00	0.00	1 000.00	0.00	3 000.00
2181	Instal générales, agencements	7 269.40	0.00	0.00	1 797.18	0.00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 066.80	0.00	0.00	0.00	2 000.00
2184	Mobilier	0.00	0.00	5 000.00	0.00	10 479.76
2188	Autres immobilisations	1 748.40	17 748.90	3 000.00	1 586.40	3 000.00
	TOTAL DEPENSES	15 109.62	22 352.91	45 838.28	5 799.92	50 443.64

RECETTES						
Cpte	Nature	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisé 15/10/24	BP 2025
10222	FCTVA	772.54	4 716.48			
1318	Autres subventions			0.00		0.00
165	caution	8 064.67	5 877.00	6 000.00	1 306.00	6 000.00
2805	Amorts concession brevet licence	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
28181	Amorts install générales agencements	317.00	801.00	1 151.00	801.00	980.71
28183	Amorts matériel bureau et informatique	521.00	1 876.60	1 355.00	1 355.00	1 356.80
28184	Amorts mobilier	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
28188	Amorts autres immo corporelles	1 475.62	2 033.61	3 560.00	3 560.00	3 877.00
28131	batiments	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
28151	installation complexes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
28154	Amort mat et outillage	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
001	Excedent d'investissement reporté			33 772.28		38 229.13
	TOTAL RECETTES	11 150.83	15 304.69	45 838.28	7 022.00	50 443.64

-3 958.79 -7 048.22 0.00 1 222.08 0.00



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron

Immeuble "Le Sérial" – Saint Cyrice Etoile

10 Faubourg Lo Barry

12000 RODEZ

Tél : 05-65-73-61-60

***Convention relative à l'accompagnement du CDG12
pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL***

Entre le Centre Départemental de Gestion FPT de l'Aveyron

Dont le siège est situé Immeuble "Le Sérial" – Saint Cyrice Etoile - 10 Faubourg Lo Barry - 12000 RODEZ, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LADRECH, en application de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 Juin 1985

D'une part,

Et

Le Centre Communal de l'Action Sociale du CCAS de Decazeville, 2A rue Cayrade – 12300 Decazeville, représenté par son Président, Mr François Marty,

Ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire ou Président mandaté par délibération en date du24 octobre 2024.....

Préalablement, il est exposé que :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Dans ce cadre il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'objet de la présente convention est de fixer le rôle d'intermédiaire du CDG12 à l'égard de la collectivité pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC consistant à :

- une mission d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités et établissements publics affiliés et de leurs agents,
- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Article 2 : Le CDG12 est chargé par la Caisse des Dépôts et Consignations d'assurer auprès de l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics affiliés :

- une mission d'information des actifs sur leur droit à la retraite auprès des employeurs,
- une mission d'intervention sur les dossiers suivants :
 - l'immatriculation de l'employeur
 - la demande de régularisation des services
 - la validation des services de non-titulaire
 - le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC
 - le dossier de demande de retraite (pension normale, retraite progressive, d'invalidité ou de réversion)

- les dossiers dématérialisés de gestion des carrières.

Article 3 : La Collectivité ou l'Etablissement Public mandate le CDG12 à agir pour son compte et en son nom auprès de la CNRACL pour les missions ci-dessous :

- liquidation des droits à pension normale, progressive, d'invalidité et de réversion
- suivi des Comptes Individuels Retraite (CIR)
- simulation de retraite (sauf invalidité)

Le CDG12 réalise les missions précitées par saisie sur la plateforme dématérialisée « Pep's » de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Le CDG12 a pour tâche de :

- réaliser, compléter les dossiers, modifier ou valider les données fournies par la Collectivité ou l'Etablissement Public pour les dossiers dématérialisés.
- contrôler les données fournies par la Collectivité ou l'Etablissement Public pour les dossiers non dématérialisés.

Article 4 : La Collectivité s'engage à fournir au CDG12 tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

Article 5 : La présente convention qui prend effet à compter du 01 janvier 2024 est consentie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et sera renouvelée par reconduction expresse pour la même durée sauf dénonciation 3 mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers à la demande de la Collectivité ou de l'Etablissements Public est soumis à une participation financière s'élevant à :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré annuellement par le CDG12. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé au service de gestion comptable de Rodez.

Article 7 : Le CDG12, n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité ou Etablissement Public et leurs suites.

Article 8 : En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires

A Rodez, le
Pour le Centre de Gestion
Le Président

JP LADRECH

A Decazeville », le 24 octobre 2024
Pour la Collectivité
Le Président

François MARTY

CENTRE COMMUNAL
DECAZEVILLE
(Aveyron)
D'ACTION SOCIALE

**Avenant n° 1 à la convention de partenariat
entre les SAAD des CCAS d'AUBIN et de DECAZEVILLE
Concernant le CPOM 2023/2027**

D'une part :

Le service prestataire « aide à domicile » (SAAD) du centre communal d'action sociale d'Aubin (C.C.A.S), 1 place Maruéjols – 12110 Aubin, représenté par Mr Michel BAERT, en qualité de président du CCAS ;

Et d'autre part :

Le service prestataire « aide à domicile » (SAAD) du centre communal d'action sociale de Decazeville (C.C.A.S), 2A rue Cayrade – 12300 Decazeville, représenté par Mr François Marty, en qualité de président du CCAS ;

Textes législatifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national de services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1935 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté relatif au tarif minimum mentionné à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu l'arrêté départemental fixant les tarifs de référence départementale APA/PCH ;

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publiés ;

Vu la délibération n° 2021-17 du 15/07/2021 relative à la convention de partenariat avec le SAAD du CCAS de Decazeville, faisant suite à la démarche de collaboration initiée en 2018 dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période de 2018 à 2020.

Considérant que la mise en œuvre des CPOM est la déclinaison locale de la volonté nationale de la CNSA, de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux, en renforçant

durablement et profondément le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Considérant que le CPOM traduit les orientations politiques départementales en termes d'accompagnement et de prises en charge en adéquation avec le parcours de vie des personnes ; et qu'il vise à renforcer la dynamique partenariale afin de répondre aux problématiques :

- Prévention et anticipation de la perte d'autonomie,
- Adaptation de l'offre aux enjeux et aux besoins,
- Amélioration de la qualité de la prise en charge,
- Renforcement de la coordination et de l'accompagnement.

Objectifs de l'avenant

Le présent avenant s'inscrit dans la **continuité de la convention de partenariat initiale et marque la volonté d'anticiper la réforme des services à domicile** ainsi que la nouvelle loi Grand Age qui se profilent, afin de créer un nouveau service autonomie à domicile.

Le présent avenant réaffirme la volonté des deux structures de :

- Continuer de déployer une démarche partenariale, au titre du CPOM II pour la période 2023-2027 ;
- Poursuivre leur engagement commun en faveur d'un service public de proximité et de qualité.

Le présent avenant identifie les 15 actions communes devant être réalisées dans le cadre du CPOM II.

Toutes les actions contenues dans le CPOM et entreprises en collaboration permettront aux deux CCAS de :

- Créer une démarche de bientraitance fédératrice pour les agents et de s'appropriier le cadre législatif et réglementaire (la charte des droits et libertés de la personne accueillie, ex-grille de repérage des fragilités, actions de prévention de perte d'autonomie, outils développés par la Structure Régionale d'Appui Occitanie).
- Organiser les nouveaux services pour optimiser la coordination entre les intervenants du domicile : système d'information et de transmission unique, espaces de rencontre et d'échanges réguliers entre les intervenants, astreintes, etc.
- Former /sensibiliser les intervenants du domicile et leurs encadrants.
- Encren la démarche qualité et de gestion des risques dans les pratiques quotidiennes.

Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de signature pour une durée courant sur la période fixée par le CPOM II c'est-à-dire jusqu'en 2027.

L'avenant est soumis à l'article 6 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM II), fixant les conditions de révision et de prorogation du contrat entre le Conseil Départemental et les deux SAAD.

Fait, le
A Aubin,

Christine TEULIER
Présidente du CCAS d'Aubin

Fait, le 24 octobre 2024
A Decazeville,

François MARTY
Président du CCAS Decazeville



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche-de-Rouergue

.....

Date convocation : 14/10/2024

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents : 13

Votants : 13

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Besse Régine, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Cussac Anne-Marie, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusées : Rolande Firminhac - Valérie Lapaz - Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

Délibération n° 2024/06/03A - extrait du registre

**CPOM 2023/2027 : Avenant n° 1 à la convention de partenariat
entre les SAAD des CCAS de Decazeville et d'Aubin**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges nationales de services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1935 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté relatif au tarif minimum mentionné à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu l'arrêté départementale fixant les tarifs de référence départementale APA/PCH ;

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publiés ;

Vu la délibération n°2021/04/02 du 14/06/2021 concernant la convention entre Aubin et Decazeville dans le cadre du CPOM avec le Conseil départemental de l'Aveyron,

Considérant que la mise en œuvre des CPOM est la déclinaison locale de la volonté nationale de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux, en renforçant durablement et profondément le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Considérant que le CPOM traduit les orientations politiques départementales en termes d'accompagnement et de prises en charge en adéquation avec le parcours de vie des personnes ; et qu'il vise à renforcer la dynamique partenariale afin de répondre aux problématiques :

- Prévention et anticipation de la perte d'autonomie,
- Adaptation de l'offre aux enjeux et aux besoins,
- Amélioration de la qualité de la prise en charge,
- Renforcement de la coordination et de l'accompagnement.

Objectifs de l'avenant

Le présent avenant s'inscrit dans la continuité de la convention de partenariat initiale et marque la volonté d'anticiper la réforme des services à domicile ainsi que la nouvelle loi Grand Age qui se profilent ; afin de créer un nouveau service autonomie à domicile.

Les 15 actions contenues dans le CPOM permettront aux deux CCAS de :

- **Créer une démarche de bientraitance fédératrice** pour les agents et s'approprier la charte des droits et libertés de la personne accueillie, ex-grille de repérage des fragilités, actions de prévention de perte d'autonomie, outils développés par la Structure Régionale d'Appui Occitanie.
- **Organiser les nouveaux services pour optimiser la coordination entre les intervenants du domicile** : système d'information et de transmission unique, espaces de rencontre et d'échanges réguliers entre les intervenants, astreintes, etc.
- **Former /sensibiliser les intervenants** du domicile et leurs encadrants.
- **Encrer la démarche qualité** et de gestion des risques dans les pratiques quotidiennes.
- **Définir une politique de ressources humaines valorisante et dynamisante** pour l'ensemble des acteurs des nouveaux services autonomie à domicile.

Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de la signature pour une durée de 5 ans, soit de 2023 à 2027. Il est soumis à l'article 6 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM II), fixant les conditions de révision et de prorogation du contrat entre le Conseil Départemental et les deux SAAD.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **approuvent l'avenant n°2 de la convention de partenariat entre les 2 structures dans le cadre du CPOM 2023 à 2027,**

→ autorisent Monsieur le président à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

**Marie-Hélène
MURAT-GUANGE**



Affiché le 04/11/2024

Transmis à la sous-préfecture le 04/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/10/2024

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents : 13

Votants : 13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Besse Régine, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Cussac Anne-Marie, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusées : Rolande Firminhac - Valérie Lapaz - Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

**Délibération n° 2024/06/11A – extrait du registre
Budget CCAS G : DM 2**

Lors de l'élaboration du budget 2024, il n'a pas été pris en compte la délibération 2023/10/10bis votée par la ville concernant le versement par le budget Ville d'une subvention d'équilibre au sujet de l'achat de repas par le CCAS auprès de la cuisine centrale.

Il convient donc de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
65 – 657365 - 020	Subvention de fonctionnement au ESSMS	53 364,00 €
RECETTES		
75 - 757363 - 020	Subvention de fonctionnement des CCAS/CIAS	53 364,00 €

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM 2 DU Budget CCAS.

Pour extrait certifié conforme,
Marie-Hélène A
La Vice-présidente du CCAS,
MURAT-GUANCE



Affiché le 04/11/2024

Transmis à la sous-préfecture le 04/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20241024-202406_11A-DE
Reçu le 04/11/2024

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/10/2024

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents : 13

Votants : 13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Besse Régine, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Cussac Anne-Marie, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusées : Rolande Firminhac - Valérie Lapaz - Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

Délibération n° 2024/06/12 – extrait du registre

Budget CCAS : DM n° 3

Afin de pouvoir régler la facture de mise à disposition de personnel RH et Finances du budget Ville vers le C.C.A.S, il faut augmenter les crédits du chapitre 012 (5 472 €). En effet, cette dépense n'avait pas été prévue lors de l'élaboration du budget 2024.

Il convient donc de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
012 – 6215 - 02	Personnel affecté par la collectivité	5 472,00 €
RECETTES		
70 – 706888 - 4238	Autres prestations de service (repas)	5 472,00 €

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM n°3 du CCAS Général.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Affiché le 28/10/2024

Transmis à la sous-préfecture le 28/10/2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20241024-202406_12-DE
Reçu le 28/10/2024

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche-de-Rouergue

.....

Date convocation : 14/10/2024

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents : 13

Votants : 13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Besse Régine, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Cussac Anne-Marie, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusées : Rolande Firminhac - Valérie Lapaz - Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

Délibération n° 2024/06/01 – extrait du registre

**CCAS G : Convention relative à l'accompagnement du CDG 12
pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL**

Vu l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 sur la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L161-17 du code de la sécurité sociale,

Vu la mutualisation du service Gestion des Ressources Humaines de la ville et de son CCAS,

Mr le président explique que la gestion des dossiers « retraite du CCAS » sont lourds à établir et sont chronophages. Le centre de gestion de l'Aveyron propose de prendre en charge ces instructions. Le Centre de gestion facture la prestation sur la base de 0,05% de la masse salariale N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00€ par année civile.

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux différents régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées.

La collectivité peut passer une convention qui mandate le centre de gestion à accomplir les formalités liées à la mise à la retraite des agents. L'objet de la convention est de fixer le rôle d'intermédiaire du Centre de Gestion à l'égard de la collectivité pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les centres de gestion et la Caisse de Dépôt et Consignation (CDC) mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC.

La collectivité devra continuer à fournir tous les justificatifs qu'elle jugera utile pour l'accomplissement de cette mission.

Mr le président précise que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 est consentie pour une durée de 3ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **acceptent les engagements et conditions de la convention relative à la dématérialisation des procédures CNRACL proposé par le Centre de gestion 12 à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **autorisent Mr le président à signer la convention et tout autre document y afférant.**

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

**Marie-Hélène
MURAT-GUANCE**



Affiché le 28/10/2024

Transmis à la sous-préfecture le 28/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche-de-Rouergue

.....

Date convocation : 14/10/2024

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents : 13

Votants : 13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Besse Régine, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Cussac Anne-Marie, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusées : Rolande Firminhac - Valérie Lapaz - Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

Délibération n° 2024/06/02A – extrait du registre

EAS (Equipe d'Action Sociale) : Chèques Cadh'oc

Mme Carrey Corinne

Vu la délibération du CCAS, n° 2017/05/05 du 21 juin 2017 concernant la convention passée avec l'association des œuvres sociales « EAS » (Equipe d'Action Sociale),

Pour rappel : l'EAS (Equipe d'Action Sociale) est une association du personnel de la commune et du CCAS de Decazeville, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet de gérer les œuvres sociales et plus précisément, d'assurer aux agents de la collectivité de meilleures conditions matérielles d'existence par le biais de versements de prestations à caractère social, mais aussi d'offrir toute une gamme de prestations dans les domaines touristiques, culturel et de loisirs.

Mr le président explique que chaque année à la même période, il convient de verser la subvention à l'EAS (Equipe d'Action Sociale) afin de commander les chèques Cad'hoc.

Pour 2024, le montant de la subvention relative aux chèques Cadhoc à verser à l'EAS s'élève à 13 090,00€ (pour info en 2023 : 13 620,00 €).

Services	Effectifs	Part cotisation CNAS
CCAS Général	1	300 €
CCAS SAAD Adm	2	600 €
CCAS AD AVS	13	2 310 €
CCAS AD	7	1 190 €
CCAS SOINS	6	1 245 €
CCAS RA	2	350 €
CCAS EHPAD	24	7 095 €
TOTAL	55	13 090,00 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ autorisent Mr le président à verser la subvention à l'EAS pour la commande des chèques Cad'hoc d'un montant de 13 090,00 € pour l'année 2024 correspondant à l'ensemble des services du CCAS,
- ↳ autorisent Mr le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE



Affiché le 30/10/2024

Transmis à la sous-préfecture le 30/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRONArrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/10/2024

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents : 13

Votants : 13

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE****Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration****Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Besse Régine, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Cussac Anne-Marie, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusées : Rolande Firminhac - Valérie Lapaz - Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

Délibération n° 2024/06/10 – extrait du registre**EHPAD : DM n° 2**

Certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget 2024, sur le groupe 012 « charges de personnels » pour financer les dépenses de remplacement suite aux arrêts maladies et congés maternités, il convient d'augmenter les dépenses de personnel.

Il convient de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
012 - 62118	Autres personnels	16 000,00 €
012 - 641183	Prime grand âges	1 000,00 €
012 - 64131	Rémunération personnel	19 000,00 €
012 - 64521	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	10 000,00 €
012 - 64523	Cotisations aux caisses de retraite	1 200,00 €
012 - 64524	Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C	2 200,00 €
012 - 64525	Cotisations à la C.N.R.A.C.L	14 400,00 €
012 - 64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 000,00 €
012 - 64784	Œuvres Sociales	1 200,00 €
RECETTES		
018 - 6419	Rembt rémunération personnel	25 000,00€
018 - 7087	Rembt de frais par les budgets annexes	10 000,00 €

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM n°2 concernant l'EPRD 2024 de l'EHPAD.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**



Affiché le 28/10/2024
Transmis à la sous-préfecture le 28/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/10/2024

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents : 13

Votants : 13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Besse Régine, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Cussac Anne-Marie, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusées : Rolande Firminhac - Valérie Lapaz - Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

Délibération n° 2024/06/07A – extrait du registre

Résidence Autonomie : création de postes

Monsieur le Président rappelle et expose que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 3 postes justifiés par :

- Une mise en place d'une nouvelle organisation à la résidence autonomie.
- L'embauche de personnel AES ou autres diplômés d'aide à la personne pour intervenir auprès des résidents.

Mr le Président précise que les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets prévisionnels.

Temps de travail	Grade	Nbre de postes A ouvrir
83,80 %	Postes d'agent social principal 2 ^{ème} classe	3

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident l'ensemble des postes à ouvrir.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Affiché le 30/10/2024

Transmis à la sous-préfecture le 30/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche-de-Rouergue

.....

Date convocation : 14/10/2024

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents : 13

Votants : 13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Besse Régine, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Cussac Anne-Marie, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusées : Rolande Firminhac - Valérie Lapaz - Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

Délibération n° 2024/06/08 – extrait du registre

Résidence Autonomie : DM n° 2

Certaines dépenses et recettes n'ont pas été prévues au budget 2024, sur le groupe 011 « charges afférente à l'exploitation courante » et sur le groupe 018 « autres produits relatifs à l'exploitation », il convient d'augmenter les dépenses et les recettes.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011-60611	Eau et assainissement	2 000,00 €
011-6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	16 722,81 €
011-6282	Autres	12 955,52 €
RECETTES		
018-6419	Rembt sur rémunération du personnel	5 722,81 €
018 - 7085	Prestations délivrées aux usagers	13 000,00 €
018 - 7483	Forfait autonomie	12 955,52 €

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la modification de la DM n° 2 concernant le BP de la Résidence autonomie Bellevue 2024.



Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

**Marie-Hélène
MURAT-GUANCE**

Affiché le 28/10/2024

Transmis à la sous-préfecture le 28/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique 02 26 12 01 024 302 41 024 202406/08 DE
Un recours est possible par le lien : <http://www.telerecours.fr>
Reçu le 28/10/2024

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/10/2024
Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 13
Votants : 13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Besse Régine, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Cussac Anne-Marie, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusées : Rolande Firminhac Valérie Lapaz, Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

Délibération n° 2024/06/06 – extrait du registre
Résidence Autonomie : nouvelle organisation

Vu la délibération n°2016/12/12 du 12/12/2016 adoptant le règlement intérieur du personnel Ville/CCAS de Decazeville,

Vu la délibération n° 2017/04/04 modifiant le règlement intérieur du personnel Ville/CCAS,

Vu la délibération n°2021/02/11 du 1^{er} mars 2021 apportant des modifications au règlement intérieur du personnel Ville/CCAS.

Vu le règlement intérieur Ville/CCAS de Decazeville,

Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale de la Résidence autonomie du 3 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 octobre 2024 modifiant la partie relative au rythme du temps de travail des agents la résidence autonomie Bellevue à compter du 1^{er} décembre 2024,

La résidence autonomie accueille dans des logements individuels des personnes âgées autonome qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles.

Le personnel actuel est en majorité mutualisé avec l'EHPAD.
Seuls les agents d'entretien des locaux ne sont pas mutualisés.

La direction de l'établissement a relevé des points à améliorer :

- Vieillesse de la population accueillie
- Retours d'évènement indésirables.
- Augmentation des chutes
- Absence de personnel après 15h ne permettant pas de répondre à un besoin de sécurité
- Besoin de plus d'accompagnement en lien avec la démarche qualité et les futures évaluations

Afin de répondre à ce besoin, le rythme de travail ainsi que les tâches du poste ASH doivent être modifiés ainsi que le profil des agents et la durée effective hebdomadaire de travail.

Actuellement, les agents sont 2 du mardi au jeudi et 1 du vendredi au lundi.
Les horaires sont 8h00 à 15h00 soit des journées de 7h00 pour 35h semaine.

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20241024-202406_06-AU
Reçu le 30/10/2024

Roulement actuel pour 1 animatrice :

Semaine 1	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
ASH 1	8h-15h00	8h-15h00	8h-15h00	8h-15h00	R	8h-15h00	8h-15h00	42h/semaine
ASH 2	R	8h-15h00	8h-15h00	8h-15h00	8h-15h00	R	R	28h/semaine

Semaine 2	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
ASH 1	R	8h-15h00	8h-15h00	8h-15h00	8h-15h00	R	R	28h/semaine
ASH 2	8h-15h00	8h-15h00	8h-15h00	8h-15h00	R	8h-15h00	8h-15h00	42h/semaine

Si 35h = 70h pour 2 semaines alors $(28+42) / 2 = 35h$ semaines sur deux semaines dont 2 agents sur un temps complet.

Pour répondre aux besoins cités ci-dessus la nécessité d'avoir trois agents à temps non complet est nécessaire.

Le profil des agents recherché doit être avec un diplôme AMP ou AES ayant une formation spécifique dans l'accompagnement des personnes âgées.

* **Organisation du nouveau rythme de travail**

Avec le nouveau roulement, 3 types d'horaires sont créés.

La journée de travail passe à : 6h00 continue / 8h00 continue / 9h coupé le week-end.

Le roulement est calé sur 3 semaines.

1 semaine de 36h00 (semaine de 5 jours de travail), 1 semaine de 24h (semaine de 3 jours de travail) et 1 semaine de 28h (semaine de 4 jours de travail).

Soit 88h sur 3 semaines = 29h33/semaines et un 127,11h/mois

- * M (Matin) = 8h – 14h00 (6h00) → poste en continue
 - * AP (Après-midi) = 12h00 – 20h00 (8h00) → poste en continue
 - * W (Week-end) = 8h – 14h et de 17h à 20h (9h) → poste en coupé
- Le poste en coupé permet aux agents de travailler qu'un week-end sur 3.

* **Planning prévisionnel**

Le travail s'effectuera par roulement :

Semaine 1	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Agent 1	M	M	M	Repos	Repos	W	W
Agent 2	Repos	Repos	AP	AP	AP	Repos	Repos
Agent 3	AP	AP	Repos	M	M	Repos	Repos

Semaine 2	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Agent 1	Repos	Repos	AP	AP	AP	Repos	Repos
Agent 2	AP	AP	Repos	M	M	Repos	Repos
Agent 3	M	M	M	Repos	Repos	W	W

Semaine 3	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Agent 1	AP	AP	Repos	M	M	Repos	Repos
Agent 2	M	M	M	Repos	Repos	W	W
Agent 3	Repos	Repos	AP	AP	AP	Repos	Repos

* **Le calcul des congés annuels**

Rappel : le calcul des congés est basé sur la durée hebdomadaire de travail effectif (CA = 5 fois la durée hebdomadaire effective de travail).

$$52 \text{ semaines } / 3 = 17,33$$

$$17,33 / 52 = 0,333$$

$$5 * 5 = 25 * 0,333 = 8,325$$

$$4 * 5 = 20 * 0,333 = 6,66$$

$$3 * 5 = 15 * 0,333 = 4,995$$

Total de 19,98 jours de congés arrondi à 20 jours + 5 jours de maire soit 25 jours annuel.

N'ayant aucun agent actuellement des recrutements sont à prévoir. Actuellement ce sont des agents chorus qui assure les missions.

Devrons être créés 3 postes d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe ou d'agent social principal 2^{ème} classe de 83,80 %.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent l'organisation du nouveau rythme de travail des agents de la résidence autonomie.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

**Marie-Hélène
MURAT-GUANCE**



Affiché le 30/10/2024

Transmis à la sous-préfecture le 30/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche-de-Rouergue

.....

Date convocation : 14/10/2024

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents : 13

Votants : 13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Besse Régine, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Cussac Anne-Marie, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusées : Rolande Firminhac - Valérie Lapaz - Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

Délibération n° 2024/06/05 – extrait du registre

SAAD : modification d'affectation de résultats

Annule et remplace la délibération 2023/03/09 du 2 mai 2023

Le compte administratif 2022 du SAAD fait ressortir :

⇒ un déficit de fonctionnement de – 22 242,46 € ; après intégration des résultats antérieurs, le résultat fait apparaître un excédent de 63 757,54 €.

⇒ un excédent d'investissement de 2 827,62 € après intégration des résultats antérieurs ; le résultat fait apparaître un excédent de 27 865,65 €.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2022	- 22 242,46 €	+ 2 827,62 €
Résultats antérieurs	+ 86 000,00 €	+ 25 038,03 €
Résultat à affecter	+ 63 757,54 €	+ 27 865,65 €

Afin de suivre au mieux les préconisations du Conseil Départemental, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 110 « report à nouveau » qui paraît le mieux adapté à leur souhait. Au lieu de l'affectation en réserve de compensation votée le 2 mai 2023.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ **approuvent l'affectation provisoire « en report à nouveau », le résultat de fonctionnement de 63 757,54 € (dans l'attente des décisions d'affectation définitive du Conseil Départemental).**

⇒ approuvent l'affectation du résultat d'investissement de 27 865,65 € en recettes au compte 001 du budget 2023 en investissement.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Affiché le 30/10/2024

Transmis à la sous-préfecture le 30/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/10/2024

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents : 13

Votants : 13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Besse Régine, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Cussac Anne-Marie, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusées : Rolande Firminhac - Valérie Lapaz - Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

Délibération n° 2024/06/04 – extrait du registre

SAAD : DM n° 2

Lors de l'élaboration du budget, le Conseil d'Administration avait budgété certaines dépenses en investissement (changement de logiciel avec reprise des données). Cette dépense est en partie subventionnée par le Département avec qui le SAAD a signé un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens).

En accord avec le service de gestion comptable, la facture du prestataire doit être réglée en totalité en section de fonctionnement.

Il convient donc de corriger le budget par une DM :

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
011 - 6288	Autres (formation)	5 000,00 €
016 - 6518	Autres (redevances pour licences...)	2 000,00 €
<u>RECETTES</u>		
018 - 7488	Autres (CPOM Département)	7 000,00 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la modification de la DM n° 2 concernant le budget du SAAD 2024.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du COAS

Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE



Affiché le 30/10/2024

Transmis à la sous-préfecture le 30/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/10/2024

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents : 13

Votants : 13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Besse Régine, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Cussac Anne-Marie, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusées : Rolande Firminhac - Valérie Lapaz - Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

Délibération n° 2024/06/13 – extrait du registre

Budget SSIAD : DM n° 1

Afin de pouvoir régler certaines dépenses de personnel, il convient d'augmenter le chapitre 012 :

- il n'avait pas été prévu au budget 2024, le Complément de Traitement Indiciaire (CTI).
- de plus, les frais inhérents à l'intervention des infirmiers libéraux ont été budgétisés à hauteur de 26 230 €. Or, à ce jour, la collectivité a mandaté 40 044 € et il manque le 4^{ème} trim.

Il convient également d'augmenter certains comptes en recettes pour que le budget soit toujours voté à l'équilibre. Il s'agit du remboursement de frais entre le budget SAAD et SSIAD, l'augmentation du forfait versé par l'ARS.

Il convient de corriger le budget et donc de prendre une DM pour augmenter les crédits nécessaires.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
012 - 6218	Autres personnels extérieurs	20 000,00 €
012 - 641182	Complément de traitement indiciaire (titulaire)	5 500,00 €
012 - 64131	Rémunération principale	18 000,00 €
012 - 641382	Complément de traitement indiciaire (non titulaire)	8 500,00 €
RECETTES		
018 - 7087	Rembt de frais par les budgets annexes	12 000,00 €
018 - 7088	Autres produits d'activités annexes	40 000,00 €

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM n°1 du SSIAD.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



**Marie-Hélène
MURAT-GUANCE**

Affiché le 28/10/2024

Transmis à la sous-préfecture le 28/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/10/2024

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents : 13

Votants : 13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Besse Régine, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Cussac Anne-Marie, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusées : Rolande Firminhac - Valérie Lapaz - Jacqueline Querbes.

Absent : Christian Calmette.

Délibération n° 2024/06/09A – extrait du registre
Résidence Autonomie : Budget Prévisionnel 2025

Mr le président présente le budget prévisionnel 2025 de la Résidence Autonomie qui s'équilibre :

FONCTIONNEMENT			
	<u>GLOBAL</u>	<u>HEBERGEMENT</u>	<u>DEPENDANCE</u>
Total des recettes	555 341,58 €	522 641,58 €	32 700,00 €
Total des dépenses	555 341,58 €	522 641,58 €	32 700,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 50 443,64 €

Recettes : 50 443,64 €

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent le budget prévisionnel 2025 de la « Résidence Autonomie ».

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS


Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE


Affiché le 30/10/2024

Transmis à la sous-préfecture le 30/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique <https://www.telerecours.fr>

012-261201024-20241024-202406_09A-BF

Reçu le 31/10/2024